

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 20 octobre 2010, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Mme Nicole Robert, préfet  
M. Michel Choquette, Ascot Corner  
M. Walter Dougherty, Bury  
M. Jean Bellehumeur, Chartierville  
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton  
M. Claude Corriveau, Dudswell  
M. Robert G. Roy, East Angus  
M. Bertrand Prévost, Hampden  
M. Jacques Blais, La Patrie  
Mme Thérèse Ménard-Théroux, Newport  
M. Guy Lapointe, Lingwick  
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton  
Mme Johanne Prévèreau, Scotstown  
M. Jean-Claude Dumas, Weedon  
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et  
secrétaire-trésorier de la MRC  
Mme Chantal Bellavance, secrétaire

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4614**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant les points 10.1, 10.2, 10.3 et 10.4 après le 5.3.2, en déplaçant le point 11.1 après le 7.3.2 et en ajoutant au point 15 le point 15.1 : Appui prolongement Route des Sommets :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption des procès-verbaux
  - 5.1 15 septembre 2010 - assemblée publique
  - 5.2 15 septembre 2010 - assemblée ordinaire
  - 5.3 Suivis non à l'Ordre du jour:
    - 5.3.1 Départ du chef d'équipe du département d'évaluation
    - 5.3.2 Plan de restructuration – indicateurs de performance
- 6/ Projets spéciaux
  - 6.1 Internet haute vitesse : responsable politique
  - 6.2 Schéma de couverture de risques incendie
  - 6.3 Persévérance scolaire
- 7/ Rapport financier
  - 7.1 Adoption des comptes
  - 7.2 États financiers
    - 7.2.1 États financiers vérifiés 2009

- 7.2.2 Mandat de vérification des prochains états financiers
- 7.3 Budget 2010 :
  - 7.3.1 Modifications budgétaires
  - 7.3.2 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2010
- 8/ Développement local
  - 8.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Centre local de développement (CLD)
  - 8.2 Plan d'action de la rurbanisation :
    - 8.2.1 Ressource humaine pour appuyer le volet immobilier
    - 8.2.2 Ressource humaine pour aider les municipalités à se doter de politiques familiales
- 9/ Parc environnemental et environnement
  - 9.1 Budget Valoris
  - 9.2 Budget Récup-Estrie
  - 9.3 Relocalisation / bonification de l'écocentre
- 10/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 10.1 Consultation publique : changement des règles
  - 10.2 Avis de conformité de la MRC à la CPTAQ pour la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des parties de lots 167-6-2P; 167-6-1P; 163-1P; 164-2-1P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P du cadastre du canton de Ditton à La Patrie
  - 10.3 Résolution d'appui de la MRC à la CPTAQ pour la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des parties de lots 167-6-2P; 167-6-1P; 163-1P; 164-2-1P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P du cadastre du canton de Ditton à La Patrie
  - 10.4 Résolution d'appui de la MRC à la CPTAQ pour la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 27-D-16-P et 27-D-P monsieur Éric Côté à Cookshire-Eaton;
- 11/ Fonctionnement interne
  - 11.1 Politique de gestion des contrats
  - 11.2 Plan d'action et budget 2011 :
    - 11.2.1 Documents modifiés suite au lac-à-l'épaule
    - 11.2.2 Dates des ateliers de travail
- 12/ Réunions du comité administratif
  - 12.1 1<sup>er</sup> septembre 2010
  - 12.2 15 septembre 2010
- 13/ Correspondance
- 14/ Présence du public dans la salle
- 15/ Questions diverses
- 16/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

M. Jacques Blais arrive à ce moment.

4/ Présence du public de la salle

Aucune personne présente dans la salle.

5/ Adoption des procès-verbaux

5.1 15 septembre 2010 – assemblée publique

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4615**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 septembre 2010.

**ADOPTÉE**

5.2 15 septembre 2010 – assemblée ordinaire

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4616**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2010.

**ADOPTÉE**

M. Walter Dougherty arrive à ce moment.

5.3 Suivis non à l'ordre du jour

5.3.1 Départ du chef d'équipe du département d'évaluation

**ATTENDU QUE** Hugo Lévesque, chef d'équipe du département d'évaluation, responsable notamment de livrer le rôle d'évaluation au signataire externe et du traitement des demandes de révision, incluant la représentation au Tribunal administratif du Québec, quittera ses fonctions en date du 15 décembre 2010;

**ATTENDU QUE** la MRC est actuellement engagée dans un processus de réforme majeure incluant notamment le changement des outils informatiques et de rattrapage substantiels au niveau des permis, des mutations partielles et des inspections;

**ATTENDU QUE** la MRC est accompagnée pour une période de deux ans par une firme externe également responsable de la signature des rôles d'évaluation;

**ATTENDU QUE** la réforme des outils informatiques nécessite l'ajout de visionneuses pour la MRC et pour les municipalités; cet investissement contribuant à son tour à l'amélioration de la productivité et de la qualité des services rendus par le département d'évaluation;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces changements complexifie la dotation du poste occupé actuellement par Hugo Lévesque;

**ATTENDU QUE** l'attractivité et la rétention d'un évaluateur agréé interne à la MRC constituent un défi dans un contexte de raréfaction de ce type de profil professionnel;

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4617**

À ces causes, sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** de mandater la direction de la MRC pour aller en appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes : Altus et Évinbec, à la fois pour combler les responsabilités d'analyse et de demandes de révision actuellement effectuées à l'interne et pour l'ajout de visionneuses pour la MRC et les municipalités. La démarche peut être entreprise de façon jumelée ou séparée et le devis devra prévoir différents scénarios d'échéancier.

**ADOPTÉE**

### 5.3.2 Plan de restructuration – indicateurs de performance

Dominic Provost présente l'avancement des dossiers des rattrapages du service de géomatique ainsi que ceux du service d'aménagement et d'urbanisme. Les résultats au niveau du service de l'Évaluation, soit les permis et les inspections, seront déposés lors du prochain conseil, car il a été décidé de prioriser le dépôt du rôle d'évaluation.

M. Jérôme Simard est présent pour ce point.

## 10/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

### 10.1 Consultation publique – changement des règles

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4618**

**ATTENDU QU'**un changement à l'article 53.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dicte qu'il est désormais impossible d'adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement la même journée que la séance de consultation.

Sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Johanne Prévèreau, **IL EST RÉSOLU** de procéder désormais aux consultations publiques relatives aux règlements de modifications du schéma d'aménagement et de développement avant les séances du comité administratif. Par le fait même, les membres du comité administratif sont désignés comme faisant partie de la commission ayant mandat de procéder à ladite consultation

**ADOPTÉE**

Pour ce point, il est demandé à Jacques Blais de ne pas intervenir dans les échanges, car il est personnellement concerné.

### 10.2 Avis de conformité de la MRC à la CPTAQ pour la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des parties de lots 167-6-2P; 167-6-1P; 163-1P; 164-2-1P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P du cadastre du canton de Ditton à La Patrie

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4619**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Patrie s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole permanente les parties de lots 167-6-2P; 163-1P; 164-2-1P; 164-2-2P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P et 167-6-1P du cadastre du canton de Ditton;

**ATTENDU QUE** cette demande se décline en deux volets soit la partie de lot 167-6-2P pour le volet I et les autres parties de lots pour le volet II;

**ATTENDU QUE** la demande vise une superficie totale approximative de 4174,6 mètres carrés pour le volet I et de 2,02 hectares pour le volet II;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, un avis de conformité en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi que des mesures de contrôle intérimaire le cas échéant;

**ATTENDU QUE** les parties de lots visées aux volets I et II de la demande sont toutes situées à l'intérieur de l'affectation agricole au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QUE** le volet I de la demande vise à permettre éventuellement la construction d'une résidence pour personnes âgées sur la partie de lot 167-6-2P;

**ATTENDU QUE** ce volet de la demande d'exclusion n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » compte tenu que l'affectation agricole n'autorise pas les résidences pour personnes âgées, car celles-ci sont assimilées à un usage commercial;

**ATTENDU QU'**une modification éventuelle au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de La Patrie pour y intégrer la partie du lot 167-6-2P permettrait de rendre conforme ce volet de la demande;

**ATTENDU QUE** le volet II de la demande vise à exclure de la zone agricole permanente les parties de lots 163-1P; 164-2-1P; 164-2-2P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P et 167-6-1P pour ainsi faire concorder éventuellement les limites du périmètre urbain avec les limites de ces parties de lots;

**ATTENDU QUE** dans son schéma d'aménagement et de développement, la MRC possède les objectifs suivants en ce qui concerne l'affectation agricole :

- Préserver la vocation agricole des secteurs offrants de bons potentiels agricoles;
- Confirmer l'agriculture comme activité principale;

**ATTENDU QUE** dans son schéma d'aménagement et de développement, la MRC possède également les objectifs suivants en ce qui concerne l'urbanisation :

- Consolider le centre intermédiaire de La Patrie;
- Rentabiliser les infrastructures publiques déjà en place (écoles, équipements de loisirs, services de voirie et autres, réseaux d'aqueduc et d'égout, téléphone, électricité, câblodistribution, etc.);
- Assurer le maintien d'un minimum de service de base à la population (bureau de poste, institutions financières, services de santé et sociaux, etc.);

Ainsi que les moyens de mise en œuvre suivants :

- Favoriser les nouvelles constructions sur les réseaux existants;
- Intervenir auprès de la CPTAQ afin de s'assurer que les demandes d'agrandissement de périmètre soient justifiées et que les autorisations soient dans des secteurs réellement utilisables à des fins urbaines;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que les parties de lots visées au volet I et au volet II de la demande font toutes partie intégrante de propriétés plus grandes situées majoritairement à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de La Patrie;

**ATTENDU QUE** la Commission dans sa décision numéro 187879 datée du 27 mars 1992 reconnaissait cet état de situation et accordait l'autorisation de morceler, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parties de lots visées aux volets I et II de la demande;

**ATTENDU QUE** l'acceptation des deux volets de la présente demande aura pour effet de favoriser la création d'un service essentiel à la population en plus de consolider le centre intermédiaire de service de La Patrie ainsi que son périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** l'utilisation actuelle des lots visés aux volets I et II de la demande ainsi que la proximité du périmètre urbain existant fait en sorte que la modification du schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir le périmètre d'urbanisation serait conforme aux orientations et objectifs de ce même schéma;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rendre l'avis suivant :

- Une éventuelle modification du schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de manière à y inclure les lots visés par la demande respecterait les orientations et les objectifs de ce même schéma.

**ADOPTÉE**

Pour ce point, il est demandé à Jacques Blais de ne pas intervenir dans les échanges, car il est personnellement concerné.

10.3 Résolution d'appui de la MRC à la CPTAQ pour la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des parties de lots 167-6-2P; 167-6-1P; 163-1P; 164-2-1P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P du cadastre du canton de Ditton à La Patrie

#### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2010-10-4620**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Patrie s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole permanente les parties de lots 167-6-2P; 163-1P; 164-2-1P; 164-2-2P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P et 167-6-1P Rang 4 du cadastre du canton de Ditton;

**ATTENDU QUE** cette demande se décline en deux volets soit la partie de lot 167-6-2P pour le volet I et les autres parties de lots pour le volet II;

**ATTENDU QUE** la demande vise une superficie totale approximative de 4174,6 mètres carrés pour le volet I et de 2,02 hectares pour le volet II;

**ATTENDU QUE** les parties de lots visées par les volets I et II de la demande font déjà l'objet d'une décision de la CPTAQ autorisant le morcellement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**ATTENDU QUE** le volet I de la demande vise à permettre éventuellement la construction d'une résidence pour personnes âgées sur la partie de lot 167-6-2P;

**ATTENDU QUE** le volet II de la demande vise à exclure de la zone agricole permanente les parties de lots 163-1P; 164-2-1P; 164-2-2P; 164-7P; 164-8-P; 165-2P; 166-1P; 166-2P; 166-4P; 167-2P; 167-3P; 167-4P et 167-6-1P ainsi de faire concorder éventuellement les limites du périmètre urbain avec les limites de ces parties de lots;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que les parties de lots visées au volet I et au volet II de la demande font toutes partie intégrante de propriétés plus grandes situées majoritairement à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de La Patrie;

**ATTENDU QUE** suite à sa décision numéro 187879 la Commission est venue autoriser pour les parties de lot visées au volet I et II de la demande le morcellement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et que cette dernière basait sa décision sur le fait que cette autorisation n'aurait pas d'effets négatifs sur la protection du territoire agricole;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'exclusion demandée puisque le périmètre d'urbanisation et la zone non-agricole sont adjacents aux emplacements visés par les volets I et II de la demande;

**ATTENDU QUE** l'acceptation des deux volets de la présente demande n'aura aucun effet additionnel sur les productions animales environnantes existantes et futures;

**ATTENDU QUE** la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région ainsi que la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation des deux volets de la présente demande;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rendre l'avis suivant :

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'exclusion de la municipalité de La Patrie. Celle-ci respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire agricole en ce sens où une autorisation n'aura pas d'impacts significatifs sur l'homogénéité de la communauté agricole environnante, sur les productions animales environnantes et futures ainsi que sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région ainsi et la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

**ADOPTÉE**

10.4 Résolution d'appui de la MRC à la CPTAQ pour la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 27-D-16-P et 27-D-P monsieur Éric Côté à Cookshire-Eaton;

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2010-10-4621**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cookshire-Eaton s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure les lots 27-D-16-P et 27-D-P de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** cette exclusion permettrait à M. Éric Côté de mettre sur pied un garage de réparation mécanique; soit un usage permis dans le zonage municipal où il se trouve: l'usage «Activités et industries artisanales»;

**ATTENDU QUE** cet usage n'a pas, au sens des règlements municipaux, besoin d'être inclus dans le périmètre urbain pour pouvoir œuvrer;

**ATTENDU QUE** cette demande est assimilable à une exclusion et non à une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles puisque l'emplacement est contigu au périmètre urbain et à la zone non-agricole;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres orientations de limiter l'étalement des fonctions urbaines en dehors des périmètres d'urbanisation avec et sans services et de consolider les périmètres d'urbanisation avec et sans services existants;

**ATTENDU QUE** la MRC dispose à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, d'une politique d'implantation de services personnels et professionnels ou d'activités et industries artisanales qui vise à favoriser l'implantation de micro-entreprises sur son territoire, en tant qu'usage accessoire à une habitation;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande est intéressant. En majeure partie de classe 3; limitations assez graves à l'agriculture et faible fertilité. Pour le reste, sol de classe 4; limitations très graves à l'agriculture avec caractéristiques de faible fertilité et de relief. Le potentiel agricole des lots avoisinants est identique à celui de l'emplacement visé selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation de l'emplacement visé par la demande à des fins d'agriculture sont toutefois complètement limitées par le fait que le terrain est déjà l'assiette d'une résidence et d'un garage;

**ATTENDU QU'**une exclusion n'aurait pas de conséquences notables sur le milieu agricole environnant. En effet, l'emplacement visé par la demande étant résidentiel et non-agricole, il n'y a pas lieu de penser que ce terrain constitue un espace pour agrandir les exploitations agricoles voisines. Quant aux inconvénients reliés aux odeurs, ceux-ci sont négligeables considérant que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont à plus de 450 mètres. Ces installations d'élevage situées au 4465 Route 251 à Cookshire-Eaton (0622-48-5330) comptent environ 70 unités animales de bovin;

**ATTENDU QUE** dans le cas actuel, nous croyons que l'emplacement visé par la demande constitue l'emplacement ayant le moins d'effets négatifs sur l'agriculture considérant que l'objectif de M. Côté est d'opérer un garage de réparation mécanique en se prévalant d'un usage permis dans le règlement de zonage municipal; «Activité et Industrie artisanale», soit un usage qui est permis uniquement lorsqu'exercé accessoirement à l'usage principal résidentiel d'un terrain;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'exclusion demandée puisque le périmètre d'urbanisation et la zone non-agricole sont adjacents à l'emplacement visé par la demande. De surcroît, la propriété de M. Côté est partiellement localisée en zone non-agricole;

**ATTENDU QUE** la préservation en eau et en sol pour l'agriculture ne sera pas compromise sur le territoire de la municipalité par l'acceptation de la présente demande;

**ATTENDU QUE** la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la présente demande;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François de même que la ville de Cookshire-Eaton encouragent l'initiative entrepreneuriale par le biais de l'usage «Activité et Industrie artisanale». Cet usage vise à faciliter la création de petites entreprises (2 employés maximum, incluant le propriétaire) à l'intérieur d'une résidence unifamiliale;

**ATTENDU QUE** la demande d'exclusion ne va pas à l'encontre des orientations de limitations des fonctions urbaines et de consolidation des périmètres urbains que l'on retrouve dans le schéma d'aménagement et de développement puisque l'emplacement visé est déjà construit;

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant:

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'exclusion de la Ville de Cookshire-Eaton pour M. Éric Côté afin qu'il puisse mettre sur pied un commerce de réparation mécanique en vertu de l'usage «Activité et Industrie artisanale». L'usage projeté à l'intérieur du garage situé sur les lots 27-D-16-P et 27-D-P à Cookshire-Eaton respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire agricole.

**ADOPTÉE**

6/ Projets spéciaux

6.1 Internet haute vitesse : responsable politique

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4622**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** de nommer Thérèse Ménard-Théroux responsable politique du comité Internet haute vitesse, en remplacement de Normand Galarneau qui a démissionné à titre de maire de la Municipalité de Ascot Corner.

**ADOPTÉE**

6.2 Schéma de couverture de risques en incendie

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), la MRC du Haut-Saint-François a soumis, le 8 juillet 2010, une version révisée de son projet de schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** ce projet était accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

**ATTENDU QUE** ce projet de schéma est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001 à la page 3315.

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il a délivré l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Saint-François en date du 17 septembre 2010.

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4623**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le schéma de couverture de risques en incendie en date de ce jour.

**ADOPTÉE MAJORITAIREMENT**  
**M. Jean Bellehumeur appose sa dissidence**

Nicole Robert félicite Martin Maltais du bon travail effectué pour rendre à terme ce dossier.

### 6.3 Persévérance scolaire

Suite à la présentation par Nicole Robert de cette demande de la part de la Commission scolaire et après discussion entre les membres, ce dossier ne sera pas pris en charge par la MRC.

## 7/ Rapport financier

### 7.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4624**

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Septembre 2010	424 849.51 \$
Salaires :	Septembre 2010	54 335.18 \$

**ADOPTÉE**

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

### 7.2 États financiers

Martin Maltais est présent pour ce point.

#### 7.2.1 États financiers vérifiés 2009

M. Maltais fait une lecture des états financiers et indique les excédents et les déficits.

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4625**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2009.

**ADOPTÉE**

#### 7.2.2 Mandat de vérification des prochains états financiers

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4626**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jacques Blais, **IL EST RÉSOLU** d'aller en appel d'offres sur invitation pour le prochain mandat de vérification des états financiers 2010 auprès des firmes suivantes : Raymond, Chabot, Grant, Thornton (Weedon), Joly Riendeau & Duke, Dany Leclerc CGA, Guérin, Morin CA et Samson Bélair Deloitte & Touche. Le devis devra comprendre des exigences en terme de délai de livraison. Le conseil d'administration devra approuver cet appel d'offres avant qu'elle soit expédiée aux soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

### 7.3 Budget 2010

#### 7.3.1 Modifications budgétaires

M. Maltais informe les membres qu'une écriture comptable doit être faite afin de régulariser les dépenses liées aux opérations.

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4627**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

0230019700	12200.00	
0213016414		3660.00-
0280056414		3660.00-
0219034414		1220.00-
0261066414		2440.00-
0261088414		1220.00-
0299950999	3660.00	
0299930999	1220.00	
0299960999	2440.00	
0299988999	1220.00	
0225915000		8540.00-
0211010210	5650.00	
0211010310		5650.00-
0213016412	7500.00	
0213011140		3752.00-
0265211140		1499.00-
0265911140		2249.00-

**ADOPTÉE**

#### 7.3.2 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2010

M. Maltais expose l'ensemble des prévisions budgétaires pour chacun des départements de la MRC. L'état des surplus et déficits est présenté aux élus.

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4628**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires au 31 décembre 2010 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 11.1 Politique de gestion des contrats

M. Maltais explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les municipalités et la MRC devront avoir adopté une politique de gestion des contrats. Après discussion et étant donné que la Fédération québécoise des municipalités proposera un modèle que nous pourrions adopter avec ou sans adaptation, il est convenu d'attendre et de recevoir les informations de la FQM.

## 8/ Développement local

### 8.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Centre local de développement (CLD)

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux.

## 8.2 Plan d'action de la rurbanisation

M. Bernard Ricard du CLD est présent pour ce point.

### 8.2.1 Ressource humaine pour appuyer le volet immobilier

Un document est remis aux membres du conseil et M. Ricard explique les différentes options. Ce projet vise à employer une ressource humaine qui pourrait appuyer le volet immobilier dans les municipalités qui voudront y participer. M. Ricard invite également les municipalités à lui donner une réponse avant le 15 décembre 2010.

Mme Lise Got du CLD est présente pour ce point.

### 8.2.2 Ressource humaine pour aider les municipalités à se doter de politiques familiales

Mme Got nous résume que si des besoins étaient nécessaires dans les municipalités pour obtenir de l'aide dans l'élaboration d'une politique familiale et pour les aînés, il existe actuellement des subventions pour payer une ressource humaine à cet effet. Les municipalités devront évaluer si elles souhaitent se doter de politiques familiales, en aviser le CLD qui se chargera de concilier les besoins dans un projet commun qui fera l'objet d'un montage financier.

## 9/ Parc environnemental et environnement

### 9.1 Budget Valoris

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4629**

Sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2011 de Valoris tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 9.2 Budget Récup-Estrie

#### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4630**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2011 de Récup-Estrie 2011 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 9.3 Relocalisation – bonification de l'Écocentre

**ATTENDU QUE** l'écocentre est situé sur les terrains de Valoris, loués depuis juin à SDD et que par conséquent il doit être déplacé;

**ATTENDU QUE** le lieu optimal pour favoriser l'achalandage et ne pas nuire aux activités de Valoris est directement situé sur le chemin Maine Central;

**ATTENDU QU'**un budget doit être préparé pour ensuite être déposé pour décision au conseil;

### **RÉSOLUTION N° 2010-10-4631**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** de mandater Robert G. Roy et Martin Maltais pour procéder à un appel d'offres sur invitation aux compagnies suivantes : Teknika, Groupe SM ainsi que EnviroConseil afin d'obtenir un prix budgétaire avec plan d'ingénieur (clé en main) pour la relocalisation de l'écocentre de la MRC.

**ADOPTÉE**

11/ Fonctionnement interne

11.2 Plan d'action et budget 2011

11.2.1 Documents modifiés suite au lac-à-l'épaule

M. Provost dépose les documents à jour afin que le conseil ait une 1<sup>ère</sup> version des orientations préparatoires au plan d'action et au budget 2011 de la MRC.

11.2.2 Dates des ateliers de travail

Les 2 dates retenues pour la préparation du budget sont le 9 novembre ainsi que le 16 novembre (si nécessaire) à compter de 19 h 30 à la MRC.

12/ Réunions du comité administratif

12.1 1<sup>er</sup> septembre 2010

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4632**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**ADOPTÉE**

12.2 15 septembre 2010

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4633**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 15 septembre 2010.

**ADOPTÉE**

13/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

14/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente dans la salle.

15/ Questions diverses

15.1 Appui pour le prolongement de la Route des Sommets

**RÉSOLUTION N° 2010-10-4634**

**ATTENDU QUE** le mont Ham constitue un attrait majeur qui contribuera à l'attractivité de la Route des Sommets;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon, à titre de village-relais, constitue un avantage certain en termes de commerces et services pour les usagers de la Route des Sommets;

**ATTENDU QUE** le prolongement, en incluant une nouvelle Municipalité régionale de comté (MRC), soit celle des Sources, constitue une valeur ajoutée en termes de mobilisation et d'implication;

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** que la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François appuie le projet de prolongement de la Route des Sommets à partir de son extrémité nord actuelle aux limites de Stratford et Weedon (secteur Saint-Gérard) vers Saint-Adrien, en passant par Weedon (secteur Saint-Gérard), Weedon et Ham-Sud (mont Ham).

**ADOPTÉE**

16/ Levée de l'assemblée

Jacques Blais propose la levée de la séance à 22 h 37.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert  
Préfet